

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2017



Séance publique du 20 février 2017

Le 20 février 2017 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – Mme PERRODIN Séverine (*procuration à compter du point n° 15*) - M. VERON Thierry – M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès – M. RANCHON Denis – Mme MAURICE Emmanuelle - Mme CHARRE Elodie – M. MAULAVE Christian – Mme COMBIER Marie-Christine – Mme BRAJON Géraldine - M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline

Absents : Messieurs EL GARBI Mustapha, BARRE Christophe, CLEMENTE Jacky et Mesdames DUMAINE Virginie et KLEBEK Stéphanie

Procurations :

- Mme PERRODIN Séverine à Mme CHARRE Elodie (*à compter du point n° 15*)
- Mme PEZZOTTA Christelle à Mme BOUVIER Mireille
- Mme CARON Chrystelle à M. LAVIS Christian
- M. SAUVAGE Emmanuel à M. LAVILLE Jean-Louis
- M. VERON Clément à M. VERON Thierry
- M. WERCHOWSKI Léon à M. MAULAVE Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016 a été transmis le 14 février 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** 20 voix pour et 2 voix contre.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2017 a été transmis le 14 février 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** 20 voix pour et 2 voix contre.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 a été transmis le 14 février 2017 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** 20 voix pour et 2 voix contre.

4. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-056 en date du 26 mai 2014 et n° 2016-087 en date du 11 juillet 2016 relatives à la formation de commissions municipales et la désignation de leurs membres,

Considérant la proposition de désigner Denis RANCHON au sein de cette commission,

Monsieur le Maire suggère de procéder à cette élection par vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sollicite l'avis de l'assemblée sur cette proposition.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition de la commission « CULTURE ET SPORT » comme suit :

COMMISSION « CULTURE ET SPORT » : 7 sièges (+ le Maire)
--

Nouvelle composition proposée
Jean-Louis LAVILLE
Thierry VERON
Christelle PEZZOTTA
Christophe BARRE
Léon WERCHOWSKI
Alain BARNIER
Denis RANCHON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **PORTE** le nombre de membres de la commission « CULTURE ET SPORT » à 7 membres (+ le maire),

⇒ **ELIT** Denis RANCHON au sein de ladite commission,

⇒ **PREND ACTE** de cette désignation.

5. ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGUÉES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-028 du 14 avril 2014 relative aux attributions du Conseil Municipal déléguées à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-055 du 26 mai 2014 relative au complément du 11ème alinéa de la délibération n° 2014-028 du 14 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-092 du 26 septembre 2016 relative au rajout du 16ème alinéa de la délibération n° 2014-028 du 14 avril 2014,

Vu le 10e alinéa de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 février 2017,

Il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution déléguée au Maire citée ci-dessus,
- ⇒ **PREND NOTE** que le Maire rendra compte de ses délégations conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.,
- ⇒ **VOTE** 20 voix pour et 2 voix contre.

6. PORT DE PLAISANCE : CONVENTION DE GESTION

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment les articles 64 et 68 relatifs à la mise en conformité des compétences des communautés de communes,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'aménagement, la gestion et l'entretien des « zones d'activité portuaire » sont inclus dans la compétence « Développement économique »,

Vu la circulaire NOR ARCC16365475 du Ministère de l'Aménagement du Territoire de la Ruralité et des Collectivités Territoriales du 8 décembre 2016 relative à la définition des zones d'activité portuaire et compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le port de plaisance de Viviers est concerné par ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à une communauté de communes « compétente » dans un domaine de confier la création ou la gestion d'un équipement ou d'un service à une commune membre,

Vu le projet de convention de mandat de gestion provisoire relative à la gestion de la zone d'activité portuaire de Viviers pour une durée d'un an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 afin d'assurer la continuité des opérations en cours au moment du transfert d'office de cette compétence,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la convention citée ci-dessus qui demeurera annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- ⇒ **VOTE** 19 voix pour et 3 voix contre.

7. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu les articles L 2121-8, L 2121-22, L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du Règlement Intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n° 2014-102 du 29 septembre 2014, modifié par délibérations n° 2015-092 du 5 octobre 2015 et n° 2015-096 du 9 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » le 9 février 2017,

Monsieur Michel THERENE, Adjoint aux Finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette préalablement au vote du B.P. 2017 de la commune.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

⇒ **PREND ACTE** du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2017.

8. BUDGET « PORT » 2017 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2017,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif « Port » 2016 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 251 347,50 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :

Article	Montant HT
2153 – Travaux	62 800 €
TOTAL	62 800 €

⇒ **DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 (*budget Port*),

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

9. COMMANDE PUBLIQUE – PORT DE PLAISANCE DE VIVIERS : TRAVAUX DE MISE A NIVEAU BATHYMETRIQUE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°,

Vu le mode de passation des marchés à procédure adaptée, conformément l'article 42 2°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 20 décembre 2016 par publicité sur le profil acheteur « achatpublic.com », le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site internet de la commune,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre de la commune en date du 9 février 2017 proposant de retenir l'entreprise « TOURNAUD » sise 5, Rue de Fos sur Mer – Port Edouard Herriot – BP 7089 – 69348 LYON CEDEX 07 pour un montant total de 106 000 € HT, soit 127 200 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** l'attribution du marché,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le marché prenant effet à compter de sa date de notification pour la durée des travaux, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe « Port »,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

10. VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu la délibération n° 2015-117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un système de vidéo protection,

Considérant le coût de la première tranche fonctionnelle de travaux évalué à 175 096 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux intéressant la sécurité publique éligibles à la DETR pour un taux de 50%,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », le 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux soit 87 548 €,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

11. VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - FIPD

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 créant un Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.),

Vu la délibération n° 2015-117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un système de vidéo protection,

Considérant le coût de la première tranche fonctionnelle de travaux évalué à 175 096 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux intéressant la sécurité publique éligibles au F.I.P.D.,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », le 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre du F.I.P.D. pour une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux soit 35 019 €,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

12. VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu la délibération n° 2015-117 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un système de vidéo protection,

Considérant le coût de la première tranche fonctionnelle de travaux évalué à 175 096 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux soutenus par l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », le 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le projet de vidéo-protection pour un montant de 175 096 € HT (*première tranche fonctionnelle*),

- ⇒ **DIT** que ce projet sera inscrit en section d'investissement du budget communal à l'article 2158,
- ⇒ **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhônalpins pour une subvention à hauteur de 25% du montant prévisionnel des travaux soit une subvention de 43 774 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

13. AD'AP - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - DETR

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu l'obligation de la mise en accessibilité du bâtiment « ESPLANADE » sis 3, Place de l'Esplanade à Viviers,

Considérant le coût du projet évalué à 24 286 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux de mise en accessibilité éligibles à la DETR pour un taux de 35%,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », le 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR pour une subvention à hauteur de 35% du montant prévisionnel des travaux soit 8 500 €,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

14. AD'AP - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT - FSIL

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2335,

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 créant un **Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.)**,

Vu l'obligation de la mise en accessibilité du bâtiment « ESPLANADE » sis 3, Place de l'Esplanade à Viviers,

Considérant le coût du projet évalué à 24 286 € HT,

Considérant que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux de mise en accessibilité éligibles au F.S.I.L.,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances », le 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **SOLLICITE** l'Etat au titre du F.S.I.L. pour une subvention à hauteur de 25% du montant prévisionnel des travaux soit 6 071 €,

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

15. MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DANS LE QUARTIER DE LA MADELEINE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mise en œuvre d'un système séparatif d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le quartier de la Madeleine,

Vu la délibération n° 2016-114 du 14 novembre 2016 relative à la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse pour la mise en œuvre d'un système séparatif d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le quartier de la Madeleine, pour laquelle il est nécessaire d'apporter un complément d'information,

Considérant l'intérêt de séparer les eaux usées des eaux pluviales dans le quartier de la Madeleine,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,

Considérant que le montant de l'opération est supérieur à 150 000 € HT,

Considérant l'engagement de la commune à respecter la « Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'ADOPTER** la mise en œuvre d'un système séparatif d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le quartier de la Madeleine, pour un montant évalué à 170 000 € HT,
- ⇒ **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- ⇒ **DE MENTIONNER** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous « Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement »,
- ⇒ **DE SOLLICITER** auprès de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse une subvention représentant 30 % du montant HT des travaux, soit une subvention de 51 000 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

16. MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DANS LE QUARTIER DE LA MADELEINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mise en œuvre d'un système séparatif d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le quartier de la Madeleine,

Considérant l'intérêt de séparer les eaux usées des eaux pluviales dans le quartier de la Madeleine,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par le Département de l'Ardèche,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ⇒ **D'ADOPTER** la mise en œuvre d'un système séparatif d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le quartier de la Madeleine, pour un montant évalué à 170 000 € HT,
- ⇒ **DE REALISER** cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la « Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement »,
- ⇒ **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche une subvention représentant 25 % du montant HT des travaux, soit une subvention de 42 500 €,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

17. AVENANT N° 2 AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 012 du 24 janvier 2011 relative à l'approbation du bail de la Gendarmerie de Viviers signé le 1^{er} février 2011 pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 59 520 €, payable trimestriellement et à terme échu, conformément à l'indice INSEE du coût de la construction (1520 : 3^{ème} trimestre 2010) et révisable tous les 3 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-029 du 14 avril 2014 relative à l'approbation d'un premier avenant concernant la révision du loyer portant le montant à 61 360 € depuis le 1^{er} février 2014, conformément à l'indice INSEE du coût de la construction (1612 : 3^{ème} trimestre 2013),

Vu la proposition d'un deuxième avenant portant le montant du loyer à 62 540 € à compter du 1^{er} février 2017, conformément à l'indice INSEE du coût de la construction (1643 : 3^{ème} trimestre 2016),

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la révision du bail cité ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 et à inscrire la recette correspondante au budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

18. AVENANT N° 1 A LA MISSION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-053 du 27 avril 2015 relative au renouvellement de la mission d'assistance pour la mise en exploitation de la nouvelle station d'épuration depuis le 1^{er} juin 2015,

Considérant le transfert programmé de la compétence « Assainissement Collectif » au 31 décembre 2017 à la Communauté de Communes « du Rhône aux Gorges de l'Ardèche »,

Considérant qu'il convient d'assurer la transition avec la Communauté de Communes DRAGA,

Considérant la proposition d'un avenant à la mission d'assistance pour la mise en exploitation de la station d'épuration relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 1 cité ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 qui demeurera annexé à la présente et à inscrire la dépense correspondante au budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

19. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE ET L'E.P.I.C. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-108 du 29 septembre 2014 relative à l'approbation d'une convention d'occupation de locaux entre la commune et l'E.P.I.C. Office de Tourisme Intercommunal du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu le montant du remboursement de la quote-part de charges pour un total de 18 130,39 € / an incluant 1 323 € de charges de personnel pour le ménage des locaux,

Considérant que depuis l'année 2015, la commune n'assure plus le ménage des locaux de l'EPIC, celui-ci l'ayant pris en charge directement,

Vu la demande de l'E.P.I.C. Office de Tourisme Intercommunal DRAGA de procéder au remboursement de la somme de 1 323 € de charges de personnel pour les années 2015 et 2016,

Vu la proposition d'un avenant à ladite convention,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 1 cité ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1,
- ⇒ **AUTORISE** le remboursement de la somme de 2 646 € à l'E.P.I.C. Office de Tourisme Intercommunal DRAGA au titre des années 2015 et 2016,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

20. AVENANT N° 3 DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC BOUYGUES TELECOM

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1998 relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine privé entre la commune, la SAUR et la Société BOUYGUES TELECOM, relative à l'exploitation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2008 relative à un avenant à la convention prolongeant sa durée de 10 ans,

Vu la délibération n° 92 du 25 juillet 2011 relative à un avenant à la convention indexant la redevance sur la base de l'Indice de Références des Loyers (IRL),

Considérant la proposition d'un avenant n° 3 dans le cadre du transfert de la convention à « CELLNEX France SAS »,
Considérant que le présent avenant prévoit de scinder la redevance d'un montant de 3 600 € en une partie fixe (2 000 € net) et d'une partie variable (1 600 € net),

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 9 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n° 3 cité ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 et à inscrire la recette correspondante au budget principal,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

21. TARIFS COMMUNAUX – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-3 à L 2125-6,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire par des actes unilatéraux précaires pouvant être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 9 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un nouveau tarif pour l'occupation du domaine public : droit de voirie pour exposition d'objets de décoration et accessoires de mode, comme suit :

SERVICE "POLICE MUNICIPALE"

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Unité de facturation	Tarifs 2017
DROIT DE VOIRIE POUR EXPOSITION D'OBJETS DE DECORATION, DE CREATION ARTISANALE ET ACCESSOIRES DE MODE	Occupation annuelle	6,70 € le m2/an
	Occupation saisonnière	10 € le m2/an au prorata temporis

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7337 « Droit de Stationnement » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** le tarif ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

22. TARIFS COMMUNAUX – COURSE HORS STADE « LA VIVAROISE »

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,
Considérant la nécessité de créer des tarifs dans le cadre de l'organisation de la course hors stade « La Vivaroise »,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs comme suit :

SERVICE "SPORT"

COURSE HORS-STADE « LA VIVAROISE »	Unité de facturation	Tarifs 2017
	Enfants	gratuit
	Jeunes et Adultes	6 € en préinscription
10 € sur place le jour de la course		

Les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70631 « Recettes à caractère sportif » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs ci-dessus,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

23. TRANSFERT DE LA COMPETENCE P.L.U. A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RHONE AUX GORGES DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le choix des élus communautaires de ne pas inscrire, lors de la dernière mise à jour des statuts, la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dans le bloc de compétences aménagement de l'espace, afin de permettre aux communes de se prononcer sur ce transfert de compétence,

Vu le débat intervenu lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2015 sur le transfert éventuel de la compétence « Urbanisme » à la communauté de communes, et sur la loi ALUR qui rend obligatoire la prise de compétence "PLU" pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage est réunie,

Considérant que la Communauté de Communes deviendra automatiquement compétente en matière de PLUi à compter du 27 mars 2017, sauf si les communes font part de leur opposition dans les conditions définies à l'article 136 de la loi ALUR,

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme » afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités, etc...,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Patrimoine » en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

24. AMENAGEMENT ARRET DE BUS ET CREATION D'UN PARKING

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu les articles L621-1 à L621-33 et les articles R621-11 à R621-44 du Code du Patrimoine,

Vu les articles L421-1 à L424-9 et L.151-43 du Code de l'Urbanisme,

Vu la proposition de Monsieur et Madame Rachid MOSTAFA de céder à l'euro symbolique une partie de leur parcelle cadastrée AM 189 d'une superficie d'environ 400 m² située au n° 29, Faubourg les Sautelles à Viviers, en vue de sécuriser l'arrêt de bus situé à cet endroit et permettre à la commune de créer un parking,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier de cette cession, ayant pour objectif d'assurer la sécurité des utilisateurs de l'arrêt de bus et de permettre aux véhicules de stationner sans gêner la circulation de la Route Départementale n°86,

Considérant les travaux de clôture incluant la fourniture et pose d'un portillon avec visiophone et d'un portail coulissant motorisé, pour un montant de 14 000 € HT au bénéfice de Monsieur et Madame Rachid MOSTAFA en contrepartie de la cession à l'euro symbolique du terrain, soumis à autorisation,

Considérant que la commune bénéficiera d'une prise de jouissance anticipée lui permettant de réaliser les travaux avant délimitation de la partie de parcelle à acquérir,

Considérant que ce projet se situe dans le champ de visibilité d'un édifice classé et situé à moins de 500 m du monument, toutes les demandes de travaux relatives à ce projet sont soumises à autorisation et transmises à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France pour avis,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Patrimoine » en date du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ACCEPTÉ** la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AM 189 pour environ 400 m² sous condition suspensive d'obtention des autorisations de travaux nécessaires au projet (*démolition du mur de clôture existant, construction du nouveau mur de clôture*),
- ⇒ **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais afférents à cette affaire, notamment les frais de géomètre et notariés,

- ⇒ **DIT** que la commune prendra à sa charge les travaux de clôture de la propriété de Monsieur et Madame Rachid MOSTAFA comprenant la fourniture et pose d'un portillon avec visiophone et d'un portail coulissant motorisé pour un montant maximal de 14 000 € HT,
- ⇒ **DIT** qu'en cas de demande particulière de Monsieur et Madame MOSTAFA entraînant un coût plus élevé de construction desdits travaux, ces surcoûts seront à leur charge exclusive,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

25. CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON ROUTE DE BAYNES

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu l'article L.2122-21, L.2241-1, L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de création d'un cheminement piéton Route de Baynes, au lieu-dit « Les Sautelles-Nord »,

Vu le projet d'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des parcelles cadastrées AM 1, 2 et 3 pour la superficie nécessaire à la réalisation du cheminement piétonnier, sises au lieu-dit « Les Sautelles Nord », appartenant à Monsieur ARNAUD Gilbert,

Considérant que la commune bénéficiera d'une prise de jouissance anticipée lui permettant de réaliser les travaux avant délimitation des parties de parcelles à acquérir,

Considérant la prise en charge par la commune de tous les frais inhérents à cette affaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Patrimoine » du 7 février 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition d'une partie des parcelles citées ci-dessus à l'euro symbolique,
- ⇒ **DIT** que la commune prendra à sa charge les frais afférents à cette affaire, notamment les frais de géomètre et notariés,
- ⇒ **DIT** que la commune prendra à sa charge la dépose et la repose de la clôture à la nouvelle limite séparative,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire au budget principal la dépense correspondante et à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

26. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION D'UN EMPLACEMENT RESERVE EN VUE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L11-1 et R11-3,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 14 mai 2012 modifié le 14 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme-Patrimoine » du 4 novembre 2016,

Considérant le refus des propriétaires, Madame MARTIN DARY Paulette et Monsieur BRUN Guy, de céder à la commune l'emplacement réservé n°13, figurant au P.L.U. du 14 mai 2012, constitué par une partie des parcelles cadastrées AD 280, 523, 582 et 619 nécessaire au projet d'aménagement d'un accès VL (*véhicule Léger*) puis cheminement piéton,

Considérant l'estimation de France Domaines du 20 janvier 2017 établissant la valeur vénale à 20 305,00 € dont une indemnité de emploi de 2 755,00€.

Considérant la nécessité d'avoir la maîtrise foncière complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement ayant un caractère d'intérêt général,

Considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'immeubles,

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir l'emplacement réservé sus mentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation d'une partie des terrains sis Quartier Saint-Alban cadastrés AD 280, 523, 582 et 619 appartenant à M. BRUN Guy et Mme MARTIN DARY Paulette,
- **DEMANDE** l'intervention par le préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du quartier Saint-Alban ainsi que de l'enquête parcellaire, et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **VOTE** 17 voix pour et 5 abstentions.

27. TRAVAUX D'ENTRETEIN SUR MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis en date de février 2017 afin d'évaluer l'intervention d'urgence pour étayage d'une charpente menaçant de s'écrouler à la Maison des Chevaliers,

Considérant l'intérêt d'entretenir les monuments historiques classés en vue d'une restauration future,

Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Rhône-Alpes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'intervention d'urgence pour étayage d'une charpente menaçant de s'écrouler à la Maison des Chevaliers,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC Rhône-Alpes) une subvention représentant 35% du montant HT des devis,
- **VOTE** 20 voix pour et 2 abstentions.

28. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret N°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret N°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation pour 4,5 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet pour 4,5 heures hebdomadaires à compter du 6 mars 2017 et jusqu'au 7 juillet 2017 aux fins d'assurer les fonctions d'animateur périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin occasionnel aux fins d'assurer les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet pour une période de 4 mois allant du 6 mars au 7 juillet 2017 inclus,

⇒ **DIT** qu'il devra justifier d'une expérience d'encadrement au sein d'un service similaire,

⇒ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon du grade de recrutement,

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,

⇒ **VOTE** 20 voix pour et 2 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 49.

Vu pour affichage, le 22 février 2017

Le Maire,

Christian LAVIS